

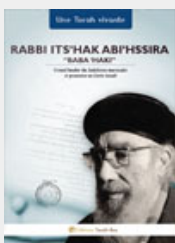


Traité Ketouvat

Michna 3 - Chapitre 2

הַעֲדִים שְׁאָמְרוּ כְּתַב־יְדִינוּ הוּא זֶה, אֲבָל אֲנוֹסִים הָיִינוּ, קִטְנִים
הָיִינוּ, פְּסוּלֵי עֲדוּת הָיִינוּ, הֵרִי אֵלּוּ בְּאֶמְנִים. וְאִם יֵשׁ עֲדִים שֶׁהוּא
כְּתַב־יָדָם אוֹ שֶׁהָיָה כְּתַב־יָדָם יוֹצֵא מִמָּקוֹם אֲחֵר, אֵינָן בְּאֶמְנִין:

Les témoins (appelés à vérifier leur signature) qui disent : « c'est bien notre signature, mais nous avons été contraints : nous étions mineurs à cette époque, ou impropres à témoigner » doivent être crus sur parole. Mais si la vérification s'est faite par d'autres personnes, ou par d'autres écrits (et que les témoins viennent l'annuler sous prétexte qu'ils étaient forcés ou mineurs, etc.), ils ne doivent pas être crus.



Rabbi Its'hak Abi'hssira, "Baba 'Haki"

Biographie incontournable de l'un des leaders du Judaïsme marocain et pionnier-fondateur en Erets Israël.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions